AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (9)ItemJean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 16 mai 1867

Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 16 mai 1867

Auteur·e: Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (9)
Collation2 p. (151r, 152v)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à André Lecoq de Boisbaudran, 16 mai 1867, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 30/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45675

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>16 mai 1867</u>
Lieu de rédactionGuise (Aisne)
Destinataire<u>Lecoq de Boisbaudran, André (1831-1868)</u>
Lieu de destination6, rue du Pont-de-Lodi, Paris

Description

RésuméSur l'affaire Jacquet. Godin explique à Lecoq de Boisbaudran que Jacquet ne se presse pas pour lui remettre, conformément au jugement, les objets qu'il lui a livrés : les uns sont à l'Exposition universelle, il en a vendu d'autres et il s'en trouve à Soissons et Reims qu'il ne peut faire venir à Paris ; Jacquet réclame les 10 000 F de dommages et intérêts qui lui sont dus mais semble vouloir garder l'argent de la vente des appareils qu'il a réalisée. Godin demande conseil à Lecoq de Boisbaudran. Sur le procès opposant Godin à Corneau frères. Godin indique qu'il ne connaît aucun avoué à Metz mais son avocat de Charleville a recommandé Charles René Noizet. Godin demande à Lecoq de Boisbaudran si Jules Favre ne s'oppose pas à ce choix.

Mots-clés

Consultation juridique, Finances d'entreprise, Fonderies et manufactures "Godin", Procédure (droit)

Personnes citées

- Corneau frères
- Jacquet, François Alphonse
- Noizet, Charles René
- Oudin-Leclère, Louis (1803-1885)

Événements cités<u>Exposition internationale (1er avril-3 novembre 1867, Paris)</u> Lieux cités

- Boulevard de Strasbourg, Paris
- Charleville-Mézières (Ardennes)
- Metz (Moselle)
- Reims (Marne)
- Soissons (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/02/2023 Dernière modification le 18/09/2023

151 appela

152 domination a faiguet davoir a tustitur love to stopito, jai in u an representant a caris, pe profis de musime pour faire le musiaire pe a passer demain sheef sous sies de In vous soumifle la lette estile que persons a hastant de Me ouvins pour vous faire voir ous be there in al. a Wirins auto duget, extre que les reserves faites par Cornon of an sours in linstame en duhiame, qui itait auspus de laction en untreparan n'empre her pas la prescription cont sous me part ala vant la june detre comme assurement in surais in with for on levers poursuits wer it est definit guen appel on juich live awarder geter gue her busite sion la leur ausuit - unneis Quenn avour mod aroust in whachville bus me mende Me voist. de charge in atte affaire na fait is objection our a choice! for his ens a dut me dignification un met due toutes us question I down plant it removement mon the in devuir Vaular arguer mes buin parlates isilin Governe 5